

Les codes de fermeture d'appel sont utilisés pour documenter l'issue de chaque situation d'intervention ou de non-intervention entre une ressource préhospitalière et un patient lors d'un appel. Toutefois, pour une même ressource d'intervention préhospitalière, un seul code doit être utilisé pour un même patient.

- Lorsque le **CCS annule** l'affectation d'une ressource, les paramédics n'ont **aucune documentation à produire**.
- Il est **obligatoire d'inscrire le nom et prénom du patient à chaque appel** (transport ou non-transport) et les **numéros de formulaires à chaque appel**.
- Vous devez inscrire **INCONNU** s'il vous manque des informations (nom et prénom).
- Si RAO ne fonctionne pas ou si vous êtes **en mode manuel**, **contactez la répartition** pour compléter les informations.

Code	Description	Contexte et exemples	Obligatoire		
			RIP	RC	Audio
APU	Assistance publique	Il y a eu appréciation et/ou le transport n'était pas requis puisqu'il s'agissait d'un cas d'assistance publique identifié par la prise d'appels ET confirmé par les paramédics lors de l'intervention . <i>Si après l'appréciation du patient, les paramédics recommandent le transport et le patient refuse, ça devient un refus de transport (REF).</i>	X		X
DCD	Décès constaté / Med-Leg	Suite à l'intervention d'une équipe PSP au cours de laquelle un décès a été ou sera constaté par le M4. Il est obligatoire d'utiliser le code de fermeture DCD pour que le M4 assure le suivi de l'intervention . Si un autre code de fermeture est utilisé, l'appel est considéré terminé. Il serait possible que le M4 ne reçoive pas l'appel. S'il y a une équipe PSP et une équipe PSA sur l'intervention, les deux équipes doivent utiliser le code DCD pour fermer leur appel. Lors d'un décès, si vous devez transporter un autre patient (famille ou autre), vous devez le gérer comme un deuxième patient sur l'intervention. Dans ce contexte, utiliser le code DCD pour le patient décédé et TRA pour le patient qui a été transporté. * Pas d'audio pour le Med-Leg 4	X		X*
PAP	Pas d'appréciation possible	Suite à l'intervention d'une équipe de PSP lorsqu'il n'y a pas eu d'appréciation clinique, ni de contact avec un patient potentiel ou réel ou que ce dernier refuse catégoriquement toute appréciation de la part des paramédics. Le patient a quitté les lieux, n'est pas localisé ou quitte les lieux en voyant les paramédics arriver. Également, ce code doit être utilisé dans les cas où il y a un contact initial, mais que cette personne n'est pas l'appelant et refuse toute appréciation de la part des paramédics. Conséquemment, il n'y a pas d'intervention préhospitalière. Si un audio a été débuté à l'arrivée sur les lieux, l'indiquer sur le RC.		X	
POL	Prise en charge par la police	Suite à l'intervention d'une équipe PSP au cours de laquelle il y a eu appréciation, mais sans transport ambulancier puisqu'il y a eu prise en charge du bénéficiaire par les policiers . Toute personne en état d'arrestation qui est un patient potentiel ou réel a le droit de consentir ou de refuser des soins. Le policier qui refuse l'accès à un patient sous le motif que ce dernier soit en état d'arrestation ou détenu doit en être informé.	X		X

		Patient psychiatrique qui est pris en charge par les policiers après appréciation des paramédics. <i>Si un policier refuse l'accès au patient. (PAP) Bien documenter le tout.</i>			
PSA	Prise en charge par PSA	Lorsque l'équipe PSP est libérée par l'équipe PSA et qu'il n'y a pas de transport effectué par l'équipe PSP.	X		X
PSP	Prise en charge par PSP	Lorsqu'une équipe PSP effectue une prise en charge initiale et transfère la responsabilité à une autre équipe PSP en raison de plusieurs patients sur le site.	X		
P38	Application Loi P38	Utilisé lors de situation de transport forcé par les policiers. * De plus, vous devez inscrire la même information à la section REMARQUE du formulaire AS-811 soit l'annotation P-38, les numéros de matricule des policiers et d'événement.	X		
RAR	Refus de transport à risque	Suite à l'intervention d'une équipe PSP au cours de laquelle il y a eu appréciation et recommandation de transport et où le patient apte, a décidé de refuser de manière libre et éclairée d'être transporté et qu'il a signé un refus de transport. La présence d'un critère de refus à risque prescrit un appel au support clinique (10-59) en présence du patient. Cochez la case appropriée si le patient refuse de signer le refus.	X		X
REF	Refus de transport	Suite à l'intervention d'une équipe PSP au cours de laquelle il y a eu appréciation et recommandation de transport et où le patient apte, a décidé de refuser de manière libre et éclairée d'être transporté et qu'il a signé un refus de transport. Cochez la case appropriée si le patient refuse de signer le refus.	X		X
SOU	Soutien technique	Suite à l'intervention d'une équipe PSP à titre de soutien technique à une autre équipe PSP/PSA initialement sur place et demandant de l'aide. L'équipe de soutien PSP ne doit pas avoir pris en charge l'intervention. Elle peut toutefois accompagner au besoin durant le transport. La responsabilité de l'intervention et du transport vers le lieu de destination demeure celle de l'équipe initiale. (RC) * Si un paramédic affecté en soutien technique pose des gestes cliniques par exemple ; préparer ou administrer un médicament, installer le Combitube, ventiler ou effectuer des compressions thoraciques ou tout autres gestes cliniques. (RIP)	X*	X	
TRA	Transport effectué	Tous les types de transports (urgents et interétablissements) sont inclus, qu'il y ait patient ou non (Exemple: organe, escorte, etc.). Code à utiliser suite à l'intervention d'une équipe PSP, au cours de laquelle il y a eu appréciation et prise en charge complète, incluant le transport vers le lieu de destination par l'équipe PSP. Il comprend également les transports avec les PSA.	X		X
UPS	Prise en charge par une unité d'UPSJ	Suite à l'intervention d'une équipe PSP au cours de laquelle il y a eu appréciation, mais sans transport ambulancier, puisqu'il y a prise en charge du patient par les services d'UPS justice.	X		X
811	CSSS Laval	Suite à l'intervention d'une équipe PSP au cours de laquelle il y a eu appréciation, mais sans transport ambulancier, puisqu'il y a prise en charge du patient par les services CSSS Laval ou confirme qu'une infirmière passera.	X		X